

N° 1/628

DU 24 juin 2013

COMPTE DE GESTION 2012 - VILLE

Catégorie : 7.1

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-29,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis de la Commission de l'administration générale en date du 17 juin 2013,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Laurence SPICHER-BERNIER, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2012 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

Et ont signé les membres présents.

N° 2/629

Du 24 juin 2013

COMPTE DE GESTION 2012 - ASSAINISSEMENT

Catégorie : 7.1

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis de la Commission de l'administration générale en date du 17 juin 2013,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame SPICHER-BERNIER, Maire,

ET après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2012 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FAIT ET DELIBERE en séance, les jours, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents.

N°3/630

Du 24 juin 2013

Catégorie : 7.1

COMPTE DE GESTION 2012- REGIE DE TRANSPORTS

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis de la Commission de l'administration générale en date du 17 juin 2013,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame SPICHER-BERNIER, Maire,

ET après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2012 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FAIT ET DELIBERE en séance, les jours, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents.

N° 4/631

7.1

DU 24 juin 2013

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - VILLE

Catégorie :

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-29,

VU la délibération n° 1/628 du 24 juin 2013 prenant acte du compte de gestion du receveur,

CONSIDERANT que Monsieur Alain RAKOTO-ANDRIANTSILAVO a été désigné pour présider la séance du compte administratif,

CONSIDERANT que Madame Laurence SPICHER-BERNIER, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Alain RAKOTO-ANDRIANTSILAVO,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Madame Laurence SPICHER-BERNIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU l'avis de la Commission de l'administration générale réunie le 17 juin 2013,

ENTENDU l'exposé du Président de séance, Monsieur Alain RAKOTO- ANDRIANTSILAVO,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

Contre : David FABRE, Lucienne GEORGES, Jean ESTIVILL

Abstentions : Marie-France BELLIARD, Anne-Marie GERARD, Daniel GUETTO, Joëlle EUGENE, Eric MEHLHORN, Carole MALGUY-BOUBEE (pouvoir Marie-France BELLIARD), Nadège ACHTERGAELE (pouvoir Anne-Marie GERARD), Samuel BAROUKE (pouvoir Eric MEHLHORN),

APPROUVE le compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau suivant :

➤ Résultat de l'exercice 2012 :	4.069.043,75 €
➤ Résultat à affecter :	3.559.401,04 €
➤ Solde d'exécution :	1.385.761,04 €
➤ Résultat global de l'exercice 2012 :	2.173.640,00 €

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus,

FAIT ET DELIBERE en séance le jour, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents.

N° 5/632

Du 24 juin 2013

Catégorie : 7.1

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-29,

VU la délibération n° 2/629 du 24 juin 2013 prenant acte du compte de gestion de l'exercice 2012 arrêté par le receveur,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne aux communes de Savigny sur-Orge et Morangis.

CONSIDERANT que Monsieur Alain RAKOTO-ANDRIANTSILAVO, a été désigné pour présider la séance du compte administratif assainissement,

CONSIDERANT que Madame Laurence SPICHER-BERNIER, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Alain RAKOTO-ANDRIANTSILAVO,

DELIBERE sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Madame Laurence SPICHER-BERNIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU l'avis de la Commission de l'administration générale en date du 17 juin 2013,

ENTENDU l'exposé du Président de séance, Monsieur Alain RAKOTO-ANDRIANTSILAVO,

ET après en avoir délibéré,

A la majorité,

Contre : Lucienne GEORGES, Jean ESTIVILL,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2012, lequel peut se résumer selon le tableau suivant :

➤ Résultat de l'exercice 2012 :	79.257,89 €
➤ Résultat à affecter :	11.445,88 €
➤ Solde d'exécution :	104.024,71 €
➤ Résultat global de l'exercice 2012 :	115.470,59 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents.

N°6/633

Du 24 juin 2013

Catégorie : 7.1

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - REGIE DE TRANSPORTS

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-29,

VU la délibération n° 3/630 du 24 juin 2013 prenant acte du compte de gestion de l'exercice 2012 arrêté par le receveur,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne aux communes de Savigny sur-Orge et Morangis.

CONSIDERANT que M. Alain RAKOTO- ANDRIANTSILAVO Maire-Adjoint, a été désigné pour présider la séance du compte administratif Régie de transports,

CONSIDERANT que Madame Laurence SPICHER-BERNIER, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Alain RAKOTO- ANDRIANTSILAVO,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Madame Laurence SPICHER-BERNIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU l'avis de la Commission de l'administration générale en date du 17 juin 2013,

ENTENDU l'exposé du Président de séance, M. Alain RAKOTO- ANDRIANTSILAVO,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2012, lequel peut se résumer selon le tableau suivant :

➤ Résultat de l'exercice 2012 :	0 €
➤ Résultat à affecter :	0 €
➤ Solde d'exécution :	0 €
➤ Résultat global de l'exercice 2012 :	0 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents.

DU 24 juin 2013

REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF- VILLE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU l'instruction M14 qui pose le principe de l'affectation du résultat,

VU le compte de gestion de l'exercice 2012,

VU le compte administratif de l'exercice 2012,

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

VU l'avis de la Commission de l'administration générale en date du 17 juin 2013,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Laurence SPICHER-BERNIER, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSTATE un excédent de clôture de 3.559.401,04€ en section de fonctionnement et un déficit de clôture de 1.385.761,04 € en section d'investissement sur l'exercice 2012,

AFFECTE ainsi le résultat 2012 au budget supplémentaire 2013 :

- une mise en réserve en investissement de 3.358.845,04 € à la nature 1068 - fonction 01 afin de combler le déficit d'investissement (après reprise des restes à réaliser).

- un report de 200.556,00 € en recettes de fonctionnement à la nature 002 - fonction 01.

- un report de 1.385.761,04 € en dépenses d'investissement à la nature 001 – fonction 01.

FAIT ET DELIBERE en séance, les jours, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents.

DU 24 juin 2013

REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF -  
ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne aux communes de Morangis et Savigny sur Orge,

VU l'instruction M49 qui pose le principe de l'affectation du résultat,

VU le compte de gestion de l'exercice 2012,

VU le compte administratif de l'exercice 2012,

CONSIDERANT qu'en application de l'arrêté préfectoral sus- visé la compétence « assainissement » est transférée à la CALPE au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

CONSIDERANT de ce fait que le résultat doit être transféré au budget assainissement de cette collectivité,

VU l'avis de la Commission de l'administration générale en date du 17 juin 2013,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Laurence SPICHER-BERNIER, Maire,

ET après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSTATE un excédent de clôture de 11 445.88 € en section de fonctionnement et un excédent de clôture de 104 024.71 € en section d'investissement sur l'exercice 2012,

AFFECTE ainsi le résultat 2012 au budget supplémentaire 2013 de la ville :

- une recette de fonctionnement de 11 445.88 € à la nature 002
- une recette d'investissement de 104 024.71 € à la nature 001
- une dépense de fonctionnement de 11 445.88 € à la nature 678022
- une dépense d'investissement de 104 024.71 € à la nature 1068

FAIT ET DELIBERE en séance, les jours, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents.

N° 9/636

DU 24 juin 2013

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - VILLE

Catégorie : 7.1

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » aux communes de Morangis et de Savigny-sur-Orge,

VU le compte administratif de la Ville pour l'exercice 2012,

VU le compte administratif du budget de l'assainissement 2012,

VU la délibération n° 7/634 du 24 juin 2013 décidant de l'affectation du résultat dégagé par l'exploitation de l'exercice 2013 pour le budget principal de la ville,

VU la délibération n° 7/635 du 24 juin 2013 décidant de l'affectation du résultat dégagé par l'exploitation de l'exercice 2013 pour le budget de l'assainissement,

VU l'avis de la Commission de l'administration générale du 17 juin 2013,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Laurence SPICHER-BERNIER, Maire,

ET après en avoir délibéré,

A la majorité,

Contre : Lucienne GEORGES, Jean ESTIVILL,

Abstentions : Marie-France BELLIARD, Anne-Marie GERARD, Daniel GUETTO, Joëlle EUGENE, Eric MEHLHORN, Carole MALGUY-BOUBEE (pouvoir Marie-France BELLIARD), Nadège ACHTERGAELE (pouvoir Anne-Marie GERARD), Samuel BAROUKH (pouvoir Eric MEHLHORN), David FABRE,

VOTE le budget supplémentaire de la Commune 2013, équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	786.945,88 €	786.945,88 €
Total	786.945,88 €	786.945,88 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	5.875.173,91 €	5.875.173,91 €
Total	5.875.173,91 €	5.875.173,91 €

Et tel que présenté dans le document budgétaire contenant le détail par section par chapitre et par nature.

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents.

N° 10/637

DU 24 juin 2013

Catégorie : 7.6

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - BUDGET VILLE - EXERCICES 2009 A 2012

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU l'état des produits communaux irrécouvrables dressés par Madame la Trésorière Principale,

CONSIDERANT que ces sommes à recouvrer concernent les exercices 2009 à 2012,

VU l'avis de la Commission de l'administration générale du 17 juin 2013,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Laurence SPICHER-BERNIER, Maire,

ET après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur un produit irrécouvrable d'un montant de 15.000 €,

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6541 du budget supplémentaire de l'exercice 2013.

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) relative à la participation communale 2013 au budget principal du SIAHVY en date du 18 décembre 2012,

CONSIDERANT que la commune de Savigny-sur-Orge demeure membre du SIAHVY pour la compétence en matière d'hydraulique,

VU l'avis de la Commission d'administration générale du 17 juin 2013,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le montant de la participation communale au budget principal du SIAHVY à hauteur de 209.429,31 euros,

SE PRONONCE sur le maintien de la fiscalisation de cette participation communale.

FAIT ET DELIBERE en séance, les jours, mois et an que dessus,

Et ont signé les membres présents.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

VU le tableau des emplois permanents,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 4 juin 2013,

VU l'avis de la Commission de l'administration générale du 17 juin 2013,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Laurence SPICHER-BERNIER, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le tableau des emplois permanents suite aux modifications suivantes :

*Filière administrative*

Suppression d'1 poste de rédacteur  
Création d'1 poste d'attaché principal

*Filière technique*

Suppression de 19 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe  
Suppression de 4 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe  
Création d'1 poste d'agent de maîtrise principal  
Création de 7 postes d'agent de maîtrise  
Création de 13 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

*Filière culturelle*

Suppression d'1 poste de professeur d'enseignement artistique classe normale  
Suppression d'1 poste d'assistant de conservation  
Création d'1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe  
Création d'1 poste d'assistant de conservation principal 2<sup>ème</sup> classe

*Filière médico-sociale*

Suppression de 3 postes d'infirmiers en soins généraux classe supérieure  
Suppression de 3 postes d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe  
Suppression d'1 poste d'auxiliaire de soins  
Suppression de 10 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe  
Création de 3 postes d'infirmiers en soins généraux hors classe  
Création de 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Création d'1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Création de 6 postes d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles  
Création de 4 postes d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

*Filière sportive*

Suppression d'1 poste de conseiller territorial A.P.S.  
Création d'1 poste de conseiller territorial A.P.S. principal de 2<sup>ème</sup> classe

*Filière animation*

Suppression d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Création d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

DIT que les dépenses relatives à ces créations de poste seront imputées aux chapitres 012 aux fonctions du budget en cours correspondant aux services d'affectation des agents.

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

Et ont signé les membres présents.

N° 13/ 640

DU 24 juin 2013

Catégorie : 5.7

CONVENTION DE GESTION N°1 ENTRE LA CALPE ET LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE RELATIVE AU TRANSFERT DE COMPETENCES

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et modifiant la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/749 du 20 décembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » aux communes de Morangis et de Savigny-sur-Orge,

VU la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2012 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

VU l'avis de la Commission d'administration générale du 17 juin 2013,

CONSIDERANT que le transfert des moyens humains et matériels notamment, nécessaires à l'exercice effectif des compétences par la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne », ne peut pas être réalisé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les modalités de gestion transitoires des compétences transférées à la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne »,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les modalités de gestion transitoire des compétences transférées à la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne »,

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion n°1 entre la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » et la commune de Savigny-sur-Orge relative au transfert de compétences.

FAIT ET DELIBERE en séance, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les membres présents

N° 14/ 641

Du 24 juin 2013

Catégorie : 8.5

REMBOURSEMENT DE CAUTION - LOGEMENT COMMUNAL

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n° 547 du 25 mars 1985 portant sur les logements des instituteurs et le versement d'une caution,

VU la convention d'occupation précaire du logement de fonction suivant :

Adresse	Nom	Type de logement	Dates d'entrée	Date de sortie	Montant de la caution
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Mme DEFAYE	F3	01/09/2011	30/04/2013	832,00 €

CONSIDERANT l'état des lieux sortant relatif au logement susmentionné,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de procéder au remboursement de la caution versée par l'intéressé lors de l'entrée dans les lieux,

VU l'avis de la Commission de l'administration générale du 17 juin 2013,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Laurence SPICHER-BERNIER, Maire,

ET après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

DECIDE le remboursement de la caution ci-dessus mentionnée, versée lors de l'entrée dans les lieux de la personne susnommée.

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents.

N° 15 / 642

Catégorie : 8.9

DU 24 juin 2013

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-MALRAUX

Le Conseil municipal,

VU l'article L 310-1 du Code du Patrimoine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n° 34/331 du 10 octobre 2002 adoptant le règlement intérieur de la Bibliothèque-Médiathèque,

VU la délibération n°32/495 en date du 13 octobre 2003 fixant les pénalités de retard pour les documents non rendus,

VU la délibération n°33/496 en date du 13 octobre 2003 modifiant l'article 14 (retard et non restitution de documents) du règlement intérieur de la Bibliothèque-Médiathèque,

VU la délibération n°16/1178 en date du 15 octobre 2007 modifiant l'article 12 (Prêt de documents) du règlement intérieur de la Bibliothèque-Médiathèque,

VU la délibération n°15/462 du 28 juin 2011 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque-Médiathèque,

VU la délibération n° 2013 adoptant la gratuité de la Médiathèque,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la Médiathèque,

VU l'avis de la Commission de l'administration générale du 17 juin 2013,

ET après avoir entendu le rapporteur, Monsieur Nicolas BOISIER, 11<sup>ème</sup> adjoint au maire, délégué aux Equipements culturels,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

DECIDE d'adopter le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque André-Malraux.

DIT que ce règlement annule et remplace celui adopté par délibération n° 15/462 du 28 juin 2011.

FAIT ET DELIBERE en séance, les jours, mois et an que dessus.

ET ont signé les membres présents.

N° 16 /643

Du 24 juin 2013

Catégorie: 9-1

CONVERSION D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU l'arrêté du 21 octobre 2011 portant sur la concession cinquantenaire d'un terrain dans le cimetière communal La Martinière accordée à Madame Denise ARDONCEAU domiciliée à Briouze (61220) 37 rue de Falaise,

VU les demandes en date du 18 août 2013 et du 26 février 2013 présentées par Madame Denise ARDONCEAU sollicitant la conversion, contre remboursement, de la concession cinquantenaire en concession trentenaire, située au Cimetière La Martinière sous le n°14023 emplacement : 9 C 3,

CONSIDERANT que le demandeur est l'ayant droit de la dite concession,

VU l'avis de la Commission de l'administration générale en date du 17 juin 2013,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Laurence SPICHER-BERNIER, Maire,

ET après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la conversion de cette concession dans les conditions suivantes :

- Tarif de la concession à la date du renouvellement : 966 euros
- Tarif d'une concession trentenaire au 1<sup>er</sup> janvier 2013 : 272 euros

La concession ayant été renouvelée le 19 avril 2011 pour 50 ans, le montant à rembourser par la Ville au concessionnaire sera établi en tenant compte des deux années d'occupation dans le cadre de la concession cinquantenaire :

$$\frac{966 \text{ €} \times 2}{50} = 927,36 \text{ €} - 272 \text{ €} = 655,36 \text{ euros}$$

DIT que la dépense sera imputée à l'article 678 fonction 026 du budget.

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

ET ont signé les membres présents.

CONVENTION D'ECHANGE D'ENFANTS ENTRE LES CENTRES DE VACANCES « LES MELEZES » A PARAY-VIEILLE-POSTE ET « LA SAVINIÈRE » A LA TRANCHE-SUR-MER - ETE 2013

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la décision n° 1624 du 23 avril 2012 relative aux tarifs des colonies « La Savinière » – année 2013,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'organiser un échange intercommunal pour l'organisation de séjours entre les villes de Savigny-sur-Orge et de Paray-Vieille-Poste pour l'été 2013,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de l'accueil de vingt-cinq enfants de 6 à 11 ans de Paray-Vieille-Poste au centre d'accueil « La Savinière », vingt-cinq jeunes saviniens de 6 à 11 ans pourront être accueillis au centre « Les Mélézes » de Mont Saxonnex, propriété de la Ville de Paray-Vieille-Poste,

CONSIDERANT qu'il convient de signer la convention à intervenir entre la Ville de Paray-Vieille-Poste et la Ville de Savigny-sur-Orge,

VU l'avis de la Commission de l'administration générale en date du 17 juin 2013,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Mme Joclyne MAINTIER-LANG, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, déléguée aux Affaires scolaires et à l'Enfance,

ET après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville de Paray-Vieille-Poste et la Ville de Savigny-sur-Orge, moyennant une dépense de 18.006,75 € et une recette prévisionnelle de 15.957,75 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention susvisée,

DIT que la dépense en résultant sera imputée à la nature 604 2 fonction 423 du budget en cours,

DIT que la recette en résultant sera inscrite à la nature 706 7 fonction 423 du budget en cours,

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

ET ont signé les membres présents.

CONVENTIONS POUR LE REGLEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT que les villes de Saint-Michel-sur-Orge et de Massy participent aux frais de restauration scolaire des enfants fréquentant les établissements de Savigny-sur-Orge spécialisés dans l'accueil des enfants en Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS),

CONSIDERANT que les conventions sont établies pour la durée de l'année scolaire 2012/2013 et qu'elles sont renouvelables soit par reconduction expresse un mois avant l'échéance soit tacite,

Vu l'avis de la Commission d'administration générale en date du 17 juin 2013,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Jocelyne MAINTIER-LANG, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, déléguée aux Affaires scolaires et à l'Enfance,

ET après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de signer une nouvelle convention avec la ville de Saint-Michel-sur-Orge ainsi qu'une convention de réciprocité avec la ville de Massy pour la prise en charge de frais de restauration scolaire des enfants accueillis dans les établissements scolaires de Savigny-sur-Orge,

DIT que la recette en résultant sera imputée à la nature 6188 – fonction 212 du budget en cours,

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents.

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE SUBDELEGATION DE COMPETENCE DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE AVEC LA VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE RELATIVE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 2044<sup>8</sup>09 du 13 août 2004 portant notamment sur le transfert au Syndicat des Transports d'Ile de France de la compétence des transports en Ile-de-France et particulièrement des transports scolaires,

VU la délibération n° 2010-04-0018 de l'Assemblée Départementale en date du 12 avril 2010 acceptant la délégation de compétence du Syndicat des Transports d'Ile-de-France en matière de transports scolaires avec effet au 1er juillet 2010,

VU la délibération n° 21/556 du 26 juin 2012 approuvant la convention de subdélégation de compétence du département de l'Essonne avec la ville de Savigny-sur-Orge relative aux transports scolaires pour l'année 2012/2013,

VU le courrier au Conseil Général en date du 31 mai 2013 proposant la reconduction de ladite convention pour l'année scolaire 2013-2014,

VU l'avis de la Commission l'administration générale en date du 17 juin 2013,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Mme Jocelyne MAINTIER-LANG, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, déléguée aux Affaires scolaires et à l'Enfance,

ET après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE la reconduction de la convention de subdélégation de compétence du Département de l'Essonne avec la Ville de Savigny-sur-Orge relative aux transports scolaires, pour une durée d'un an à dater du 1er septembre 2013.

DECIDE que le coût du transport scolaire fixé à 108 € par enfant inscrit ne sera pas répercuté pour l'année scolaire 2013/2014 aux familles pour tout enfant nouvellement inscrit ou ayant régulièrement utilisé le service des transports scolaires municipal au cours de l'année scolaire 2012/2013,

DIT que la dépense égale à 108 € par enfant inscrit sera imputée à la nature 6247 et à la fonction 252 du budget en cours.

DIT que les recettes afférentes aux participations des familles ne remplissant pas les conditions de gratuité seront imputées à la nature 70878 et à la fonction 20 du budget en cours.

FAIT ET DELIBERE en séance, les jours, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents.

N° 20/ 647

Du 24 juin 2013

Catégorie : 8.1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE AVEC LE CONSEIL GENERAL. – 1er janvier 2013

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU la délibération du Conseil général 2012-02-0014 du 02 juillet 2012 relative aux modes d'accueil de la petite enfance, révisions du dispositif des aides départementales en fonctionnement,

VU la convention d'objectifs et de financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant à gestion communale proposée par le Conseil général en date du 6 mars 2013,

CONSIDERANT que la convention a pour objet le renforcement des aides départementales en direction des accueils spécifiques et des établissements proposant des horaires atypiques et le soutien à la création de places en collectivité visant à promouvoir l'égalité d'accès, l'accompagnement au démarrage et la simplification des procédures sous la forme d'une subvention globale annuelle dégressive sur trois ans,

VU l'avis de la Commission de l'administration générale en date du 17 juin 2013,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Jocelyne MAINTIER-LANG, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, déléguée aux Affaires scolaires et à l'Enfance,

ET après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement des structures de la petite enfance proposée par le Conseil général,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention relative aux nouvelles modalités d'intervention du Conseil général en matière d'aide au fonctionnement pour les modes d'accueil de la petite enfance, conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

DIT que la recette sera inscrite à la nature 747. 8 – fonction 64.

FAIT ET DELIBERE en séance, les jours, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents.

N° 21 / 648

Du 24 juin 2013

Catégorie : 8-9

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le projet de règlement général du Conservatoire municipal de Musiques, Danses et de Théâtre,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles pour assurer le bon fonctionnement du Conservatoire municipal de Musiques, Danses et Théâtre,

VU l'avis de la Commission de l'administration générale en date du 17 juin 2013,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur BOISIER, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux Equipements culturels,

ET après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE le règlement général du Conservatoire municipal de Musiques, Danses et Théâtre,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement susmentionné,

FAIT ET DELIBERE en séance, les jours, mois et an que dessus

ET ont signé les membres présents

Du 24 juin 2013

TARIFS DES COURS MUNICIPAUX DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUES, DE DANSES ET THEATRE-ANNEE 2013-2014

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°03/569 du 14 septembre 2012 qui fixe le taux des quotients familiaux pour l'année 2013-2014,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs municipaux et de les augmenter dans les mêmes proportions que les autres tarifs soit de 2,2%,

VU l'avis de la Commission d'administration générale en date du 17 juin 2013,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur BOISIER, 11<sup>ème</sup> Adjoint au maire délégué aux Equipements culturels,

ET après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE les dispositions tarifaires concernant les droits d'inscription au Conservatoire municipal de musiques, de danses et théâtre pour l'année 2013-2014, telles que figurant aux tableaux ci-annexés.

DECIDE que ces dispositions seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

FAIT ET DELIBERE en séance, les jours, mois et an que dessus,

Et ont signé les membres présents.

N° 23/ 650

Catégorie : 2.2

DU 24 juin 2013

CONVENTION ENTRE « ICF LA SABLIERE », LE « STIF » ET LA « VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE » AUTORISANT LE PASSAGE DU BUS 492 DANS LA RESIDENCE LA SABLIERE ET LES AMENAGEMENTS DE VOIRIE EN DECOULANT

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n° 22 / 469 du 28 juin 2011, portant demande d'extension de la ligne RATP 492 jusqu'au secteur des Prés-Saint-Martin,

CONSIDERANT l'absence totale de desserte de transport en commun et l'éloignement de la population du secteur du sud-est de la ville des services, commerces, équipements publics (lycées, collèges, poste, mairie, etc.) compris entre la ligne SNCF et l'Orge,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la ligne de bus RATP 492 et de réaliser les aménagements de voirie adéquats,

CONSIDERANT que dans le cadre de la prolongation de la ligne de bus RATP, il convient d'autoriser le bus 492 à faire demi-tour dans la résidence ICF La Sablière,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les modalités d'exercice du droit de passage sur un terrain privé géré par l'opérateur immobilier ICF Habitat,

VU l'avis de la Commission Sécurité et Transports en date du 7 juin 2013,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, M. Claude NEULLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint du Maire en charge de la Sécurité et des Transports,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire de Savigny-sur-Orge à signer la Convention avec ICF HABITAT LA SABLIERE, dont le siège est situé au 94 avenue de la République à Maisons-Alfort, représenté par son Directeur Territorial Monsieur Salah LOUNICI, dûment habilité, et avec le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), dont le siège est situé 41 rue de Châteaudun à Paris (9<sup>ème</sup>), représenté par sa Directrice générale Sophie Mougard.

APPROUVE les termes de la Convention :

- autorisant les bus 492 à emprunter la voirie définie sur le plan annexé, située sur la parcelle cadastrée AW 533 aux Prés-Saint-Martin
- engageant ICF à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation susceptible d'entraver le libre passage consenti
- engageant la Ville à réaliser sur la parcelle mentionnée, à ses frais, les travaux d'aménagement et d'entretien de voirie nécessaires à la circulation en toute sécurité des bus des lignes de transport en commun.

FAIT ET DELIBERE en séance le jour, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents.

N° 24/651

DU 24 juin 2013

Catégorie : 2.2

TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR LA PROLONGATION DE LA LIGNE DE BUS 492 ET DEMANDE DE SUBVENTION AU S.T.I.F.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

VU la délibération n° 22 / 469 du 28 juin 2011, portant demande d'extension de la ligne RATP 492 jusqu'au secteur des Prés-Saint-Martin,

VU la Convention signée avec la Société « ICF la Sablière »,

CONSIDERANT l'absence totale de desserte de transport en commun et l'éloignement de la population du secteur du sud-est de la ville des services, commerces, équipements publics (lycées, collèges, poste, mairie, etc.) compris entre la ligne SNCF et l'Orge,

CONSIDERANT l'augmentation de la population de ce quartier suite à différents programmes de logements,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de prolonger la ligne de bus RATP 492 et de réaliser les aménagements de voirie adéquats,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier de subventions pour la réalisation de ces aménagements,

VU l'avis de la Commission de Sécurité et Transports en date du 7 juin 2013,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, M. Claude NEUILLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge de la Sécurité et des Transports,

ET après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement de voirie pour procéder à l'extension de la ligne RAIP 492 jusqu'au quartier des Prés-Saint-Martin,

DIT QUE la ville de Savigny-sur-Orge accepte de porter la maîtrise d'ouvrage des aménagements à réaliser,

DIT que le montant des travaux est estimé à 437.611,94 euros H.T. soit 523.383,87 T.T.C. et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

DIT que le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions auprès du STIF au taux maximal, à savoir 75% du coût total Hors taxes des travaux, dans un plafond de 896.000 euros,

APPROUVE les termes de la convention de participation financière du STIF avec la Ville de Savigny-sur-Orge concernant la Prolongation de la ligne 492,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire lié au projet de prolongation de la ligne 492 et à l'attribution de subvention, notamment la Convention de participation financière du STIF avec la Ville de Savigny-sur-Orge,

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents.

N° 25/ 652

DU 24 juin 2013

Catégorie : 2.2

DEMANDE DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR POUR LE BOULODROME SITUE AU PARC MUNICIPAL DES SPORTS

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 chargeant le Maire de diriger les travaux communaux,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 430.1 et L430.2 et suivants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la démolition du boulodrome, suite à l'incendie survenu le 14.06.2012,

VU le dossier établi par les Services Techniques pour la démolition du boulodrome à Savigny-sur-Orge,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement du 7 juin 2013,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-François NAUT, 1<sup>er</sup> adjoint au maire délégué à l'Urbanisme, à l'Environnement, et aux Affaires Générales,

ET après en avoir délibéré,

A la majorité,

Contre : Marie-France BELLIARD, Anne-Marie GERARD, Daniel GUETTO, Joëlle EUGENE, Eric MEHLHORN, Carole MALGUY-BOUBEE (pouvoir Marie-France BELLIARD), Nadège ACHTERGAELE (pouvoir Anne-Marie GERARD), Samuel BAROUKH (pouvoir Eric MEHLHORN),

Abstention : David FABRE,

AUTORISE Madame le Maire à déposer un permis de démolir pour le boulodrome situé au parc municipal des sports,

DIT que la dépense sera imputée à la nature 2135, fonction 411 du budget 2013 qui sera doté des crédits nécessaires,

FAIT ET DELIBERE en séance les jour, mois et an que dessus.

ET ont signé les membres présents.

N° 26 / 653

DU 24 juin 2013

Catégorie : 2.2

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA TRANSFORMATION DU HALL EN DORTOIR A L'ECOLE MATERNELLE PAUL BERT

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122.21 chargeant le Maire de diriger les travaux communaux,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité de transformer le hall de l'école maternelle Paul BERT en dortoir, compte tenu de l'augmentation des effectifs,

VU le dossier réalisé par les Services techniques,

VU l'avis de la Commission de l'urbanisme et de l'environnement en date du 7 juin 2013,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-François NAUT, 1<sup>er</sup> adjoint au maire délégué à l'Urbanisme, à l'Environnement et aux Affaires Générales,

ET après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la transformation du hall en dortoir à l'école maternelle Paul BERT,

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents.